

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES
(Techniques de l'information et de la communication)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION MARCHÉ N°MAR26-18
en date du 16 février 2026

Tierce maintenance applicative de la plateforme FEI +

ACHETEUR

FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL

1 avenue Léon Journault
92318 SEVRES Cedex

Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>
Adresse internet (URL) : www.france-education-international.fr

Date et heure limites de réception des offres : [le 3 avril 2026 à 18H00](#)

[Attention : les candidatures et les offres « papier » ne sont plus autorisées. Seules les candidatures et les offres par voie électronique déposées sur le profil d'acheteur sont acceptées.](#)

Le présent RC comprend 8 sections et 2 annexes.
Annexe 1 : Devis quantitatif et estimatif (DQE)
Annexe 2 : Cadre de réponse technique

SOMMAIRE

SECTION I TERMINOLOGIE	4
SECTION II POUVOIR ADJUDICATEUR	4
II.1 TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR	4
II.2 NOM ET COORDONNEES OFFICIELLES DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
SECTION III OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ	4
III.1 OBJET DU MARCHÉ	4
III.2 CLASSIFICATION CPV	4
III.3 PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS	4
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2113.11 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, FEI DECIDE DE NE PAS ALLOTIR CE MARCHÉ CAR LA DEVOLUTION EN LOTS SEPARÉS EST DE NATURE A RENDRE TECHNIQUEMENT DIFFICILE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.	4
III.4 FORME DU MARCHÉ PUBLIC	4
III.5 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	4
III.6 LIEUX D'EXECUTION	4
III.7 DUREE DU MARCHÉ PUBLIC	5
III.8 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT	5
III.9 VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
SECTION IV PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS	5
IV.1 TYPE DE PROCEDURE	5
IV.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	5
IV.3 DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES	5
SECTION V CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
V.1 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR UN GROUPEMENT DE PRESTATAIRES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	5
V.2 POSSIBILITE DE PRESENTER PLUSIEURS OFFRES EN AGISSANT A LA FOIS EN QUALITE DE :	5
V.3 VARIANTES	6
V.4 CONDITIONS PROPRES AUX MARCHES DE SERVICES	6
SECTION VI CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES	6
VI.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION	6
VI.2 CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE	6
VI.3 MODALITES DE REMISE DES PLIS	9
VI.4 DEPOT D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	9
SECTION VII SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
VII.1 SELECTION DES CANDIDATS	10
VII.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
MODALITES DE NOTATION DU CRITERE DE PERFORMANCE ECONOMIQUE	12
VII.3	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
VII.4 NEGOCIATIONS	13
VII.5 MISE AU POINT	13
VII.6 ATTRIBUTION DU MARCHÉ : ATTESTATIONS ET CERTIFICATS	13
VII.7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ : SIGNATURE	14
SECTION VIII AUTRES RENSEIGNEMENTS	15
VIII.1 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
VIII.2 INSTANCE CHARGÉE DES PROCEDURES DE RECOURS	15

AVERTISSEMENT

En application du code de la commande publique, la candidature et l'offre du candidat n'ont plus à être signées au stade du dépôt de l'offre.

Le dépôt de l'offre engage le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations.

L'offre déposée engage toutes les sociétés qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée en cas d'attribution à signer les éléments constitutifs de l'offre.

SECTION I TERMINOLOGIE

Acheteur : désigne FEI, acheteur au sens du CCP et agissant en tant que pouvoir adjudicateur.

CCP : code de la commande publique

SECTION II POUVOIR ADJUDICATEUR

II.1 Type de pouvoir adjudicateur

1 ☐ État 2 ☐ Région 3 ☐ Département 4 ☐ Commune
5 ☒ Établissement public national 6 ☐ Établissement public territorial 7 ☐ Autre :

II.2 Nom et coordonnées officielles du pouvoir adjudicateur

FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL (FEI)

France Education International (anciennement CIEP - Centre international d'études pédagogiques), établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-51 et suivants du code de l'Éducation, placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

1 avenue Léon Journault

92318 SEVRES Cedex

Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Adresse internet (URL) : www.france-education-international.fr

SECTION III OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

III.1 Objet du marché

Tierce maintenance applicative de la plateforme FEI + décrites dans le cahier des charges techniques particulières référencé (CCTP 26 18).

III.2 Classification CPV

Description	Code
Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, Internet et appui	72000000

III.3 Prestations divisées en lots

Conformément à l'article L.2113.11 du code de la commande publique, FEI décide de ne pas allouer ce marché car la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Non ☒

Oui ☐

III.4 Forme du marché public

S'agit-il d'un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents

Non ☐

Oui ☒

Le présent marché (accord-cadre) est conclu en application de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique :

Sans minimum ni en montant (hors taxes) ni en quantité et avec un montant maximum de 250 00€ hors taxes pour la durée totale du marché.

Ce montant ne constitue aucun engagement de dépenses de la part de FEI.

III.5 Caractéristiques principales

Les spécifications techniques des prestations sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP 26 18) du marché public.

III.6 Lieux d'exécution

Principalement dans les locaux du titulaire et, périodiquement, dans les locaux de l'acheteur (Sèvres) pour les réunions du comité technique de suivi des prestations ou à distance en visio-conférence.

III.7 Durée du marché public

Le présent marché est conclu pour une durée ferme d'un (1) an à compter de la date de sa notification au titulaire. Il est reconductible trois (3) fois pour une durée d'un an pour chaque reconduction.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut pas s'y opposer. Si l'acheteur ne désire pas reconduire le marché, il en informe le titulaire par tout moyen permettant une traçabilité au moins deux (2) mois avant la date de fin de la période en cours.

III.8 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Financement sur les ressources propres de l'acheteur.

Échéancier de paiement : tel que précisé à l'article 15.5 du CCAP 22 06.

Délai de paiement de 30 jours.

III.9 Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes sont-elles autorisées ?

Non ☒ Oui ☐

Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées ?

Non ☒ Oui ☐

SECTION IV PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS

IV.1 Type de procédure

- 1 ☒ Appel d'offres ouvert
- 2 ☐ Appel d'offres restreint
- 3 ☐ Procédure négociée
- 4 ☐ Dialogue compétitif
- 5 ☐ Procédure adaptée

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles L.2120-1 3°, L.2124-2, R.2124-2 1°, L.2125-1 1°, R.2131-16 1° et R.2161-1 à R.2161-3 2° du Code de la Commande Publique), intégralement dématérialisée (article R. 2132-7 du même code). Le présent accord-cadre est mono-attributaire, s'exécutant par la conclusion/exécution de marchés-subséquents, conclu en application des dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre sera exécuté en partie à bons de commande et en partie par la conclusion de marchés-subséquents qui prennent la forme de bons de commande

IV.2 Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

IV.3 Délai minimum de validité des offres

- 180 jours à compter de la date limite de réception des offres ;

SECTION V CONDITIONS DE PARTICIPATION

V.1 Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires attributaire du marché

En cas de groupement, sa forme juridique est au libre choix du groupement. Cependant, FEI impose qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est de forme différente, il peut se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

V.2 Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements	oui ☐	non ☒
Membres de plusieurs groupements	oui ☐	non ☒

V.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

V.4 Conditions propres aux marchés de services

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Non ☒ Oui ☐

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé des prestations

Non ☐ Oui ☒

SECTION VI CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

VI.1 Contenu du dossier de consultation et modalités d'obtention

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et ses deux annexes
- Un formulaire ATTR11, valant acte d'engagement
- L'annexe financière ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP 26 18) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières et son annexe (CCTP 26 18).

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement jusqu'à la date limite de remise des offres sur le profil d'acheteur (Cf. § II.2 *supra*).

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Tout candidat s'assure également que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme courriels indésirables.

VI.2 Contenu du dossier à remettre

➤ Pièces de la candidature :

Les opérateurs économiques doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du CCP, les candidats peuvent présenter leurs candidatures **en générant un document unique de marché européen électronique (e-Dume)**.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection).

A) APTITUDE

Partie IV – A 1 : Inscription sur un registre du commerce exigé.

B) CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Partie IV – B 1 : Chiffre d'affaires annuel général.

Partie IV - B 2 : Une assurance contre les risques professionnels (RC/RC pro).

Partie IV - B 3 : Ratios financiers.

C) CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Partie IV - C 1 : Les prestations exécutées antérieurement (sur les 3 dernières années).

Partie IV – C 2 : Décrivez les équipements techniques et les mesures employées pour assurer la qualité.

Partie IV – C 3 : Moyens d'étude et de recherche.

Partie IV – C4 : Les effectifs moyens annuels.

Partie IV – C 5 : Nombre de cadres.

Partie IV – C 6 : Description de l'outillage, matériel et de l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché.

Partie IV – C7 : Mentionnez la part du marché que vous allez éventuellement sous-traiter.

Partie IV – C 8 : Les titres d'études et professionnels.

Les candidats, ne répondant pas via le dispositif e-Dume, doivent remettre les pièces suivantes (documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français) :

1. **Lettre de candidature ou formulaire DC1** (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.
2. **Déclaration du candidat ou formulaire DC2** (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

3. Capacités techniques et professionnelles

1. Références de prestations similaires à celles objet du marché public : présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration sur l'honneur de l'opérateur économique ;
2. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (ou mis à la disposition du candidat) et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
3. La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature ;

Par dérogation, les entreprises de création récente peuvent apporter tous les éléments de nature à justifier leur capacité à exécuter l'accord-cadre.

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du CCP, les documents et renseignements de candidature mentionnés ci-dessous ne seront pas à transmettre par le candidat :

- S'ils sont accessibles gratuitement par l'acheteur par le biais d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat devra mentionner obligatoirement dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.
- Si ces documents ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation, sous réserve que les documents et renseignements fournis demeurent valables.

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, « *Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs* ».

Le cas échéant, le candidat doit prouver qu'il dispose bien des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché public. Conformément à l'article R. 2143-12 du CCP « *cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié* ». Le candidat peut, par exemple,

produire un engagement prouvant que cet opérateur mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution de l'accord-cadre.

En cas de candidature en groupement, les documents relatifs à la capacité professionnelle, technique et financière donneront lieu dans ce cas à une appréciation globale de la capacité du groupement.

En **cas de groupement**, les renseignements mentionnés aux points 2 3, 4 et 5 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement. La lettre d'engagement ou le formulaire DC1 (point 1) est à présenter au nom du groupement et n'a pas à être produit par chaque membre du groupement.

En **cas de sous-traitance**, les renseignements mentionnés aux points 2 3, 4 et 5 ci-dessus sont à fournir pour chaque sous-traitant présenté. Il est précisé que pour chaque sous-traitant, il est attendu une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, le formulaire DC1 ne pouvant être utilement utilisé à cette fin pour les sous-traitants.

Les candidats peuvent, **par anticipation**, joindre les pièces requises de l'attributaire et listées au § VII.4 *infra*.

➤ **Pièces à remettre à l'appui de l'offre :**

1. **L'annexe financière** (au format Excel ou compatible) intégralement renseignée ;
2. **L'annexe 1 au présent règlement de consultation : DQE** (au format Excel ou compatible) intégralement renseigné ;
3. Le **mémoire technique** répondant aux **critères, sous-critères et sous-sous-critères** de jugement des offres (cf. VII.2).
Le cadre de réponse technique en annexe au présent règlement de la consultation (annexe 2) constitue la trame de la proposition du candidat. Si le candidat n'utilise pas le présent document, il doit impérativement en conserver le plan et l'insérer dans son propre document.
Chaque point du document doit être renseigné par le candidat.
Les informations demandées constituent un minimum à fournir par le candidat.
En cas de renvoi à d'autres documents, il doit néanmoins préciser clairement pour chaque item, où se trouvent les éléments de réponses correspondants (indication du/des document(s) concerné(s), du/des numéro(s) de page et du paragraphe).
Le candidat, peut joindre dans son mémoire tout document technique et/ou explication qu'il juge utile.
4. La politique RSE / Toutes les démarches RSE de l'entreprise
Les actions prises pour réduire les émissions de GES de la société et les actions déjà mises en œuvre dans le cadre du RSE de la société.
5. Le BEGES doit être communiqué avec la réponse à l'AO.
6. L'Acte de sous-traitance éventuel
Le candidat précisera la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation de l'acheteur.

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché public sous peine de rendre leur offre irrégulière.
L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de remettre une offre complète. Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'acheteur, est incomplète ou, ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

VI.3 Modalités de remise des plis

Rappel :

En application de l'article R. 2132-7 du CCP, tous les échanges ayant lieu pour la passation d'un marché public dont le montant estimé est supérieur à 25 000 € HT doivent impérativement être dématérialisés.

Cela concerne, la mise à disposition du DCE, la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases, les questions/réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation et les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.).

Pour cela, tous les échanges se feront via le profil d'acheteur (Cf. § II.2 supra)

L'attention des candidats est portée sur le fait que seule fait foi l'adresse électronique renseignée par les candidats lors du téléchargement du DCE sur le profil d'acheteur. Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et chaque candidat.

*L'acheteur préconise donc aux candidats de renseigner, lors du téléchargement du DCE, une adresse mail **valide et consultée régulièrement** afin de recevoir toutes les notifications relatives à d'éventuelles modifications du DCE, demandes de compléments ou de précisions, échanges relatifs à la négociation...).*

L'acheteur ne saurait en aucun cas être tenu responsable des conséquences de la saisie, par un candidat, d'une adresse électronique inopérante.

Les **offres dématérialisées** sont **obligatoires**. Les opérateurs économiques doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur dont l'adresse est rappelée à l'article **II.2 supra**, qui permet également le retrait du dossier de consultation.

Si un opérateur adresse plusieurs candidatures et offres différentes avant la date limite de réception des offres, seule la dernière candidature et offre reçues, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les candidatures et les offres doivent parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres figurant en page de garde du présent règlement.

L'acheteur encourage fortement les opérateurs économiques :

- *À tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission ;*
- *En cas d'envoi multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation ;*
- *À contacter le support technique en ligne du profil d'acheteur pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés.*

Attention :

Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se termine après la date et heure limite de réception des offres.

Il appartient donc aux opérateurs économiques de prendre leurs dispositions en fonction de la taille des plis, et du débit de la ligne d'accès à internet.

VI.4 Dépôt d'une copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique.

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER
Tierce maintenance applicative de la plateforme FEI+.
COPIE DE SAUVEGARDE
Société (raison sociale de l'opérateur économique)

A
FEI
1 avenue Léon Journault
92318 SEVRES Cedex

Cette copie de sauvegarde devra parvenir avant la date limite de réception des offres et devra être placée dans un pli scellé indiquant de manière très lisible la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » et le nom de l'entreprise concernée.

En outre, conformément à l'article R.2132-11 du Code la commande publique et l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat peut également adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique. La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur avant la date limite de réception des offres.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que lorsque la candidature ou l'offre électronique :

- contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert.

SECTION VII SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHÉ

VII.1 Sélection des candidats

En cas d'absence ou d'incomplétude de pièces ou informations dont la présentation était attendue au titre de la candidature en application de l'article VI.2 du présent règlement, l'acheteur pourra rejeter les candidatures concernées sans les analyser.

Par exception, conformément à l'article R.2144-2 du CCP, l'acheteur se réserve la faculté de solliciter les candidats concernés afin qu'ils complètent leur dossier candidature dans un délai approprié et identique pour tous, qui ne saurait excéder 5 jours à compter de la réception de la demande.

Conformément à l'article R.2144-7 du CCP, si après analyse des dossiers de candidature, un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

VII.2 Critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L.2152-1 et suivants du CCP, reçues seront écartées sans être analysées.

Par exception, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires ayant remis une offre irrégulière, au sens de l'article L.2152-2 du CCP, à régulariser leur offre, dans un délai approprié qui leur sera indiqué, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse ou que

l'irrégularité en cause n'affecte pas l'une des caractéristiques substantielles de l'offre.

Le marché public sera attribué à l'offre, appropriée, régulière, le cas échéant après régularisation, et acceptable, économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des 2 critères pondérés suivants :

- **Critère 1 : Performance économique de l'offre (30%), reposant sur**
 - le coût global estimatif : montant total du DQE complété par le candidat : Annexe 01 du présent règlement de la consultation (20%) ;
 - La cohérence des prix (notamment écart entre prix maintenance corrective et évolutive, TJM cohérent avec les profils annoncés, alignement charges/montant) et réalisme et soutenabilité économique de l'offre (notamment écart fort avec la moyenne des offres, sous dimensionnement manifeste des charges, absence de marge pour les prestations critiques : SLA, Sécurité) 10%
- **Critère 2 : valeur technique (60%) reposant sur le mémoire technique et appréciée sur la base des sous-critères et sous-sous-critères suivants :**

- SC1 – Qualité de la composition de l'équipe dédiée pour la réalisation des prestations, 20 points, indiquant :

SSC1.1	Sous-sous-critère 1.1	qualité de l'organigramme fonctionnel de l'équipe dédiée à l'exécution de l'accord-cadre	5 points
SSC 1.2	Sous-sous-critère 1.2	qualité de la décomposition et de la répartition des charges par profils et par type de prestation	10 points
SSC 1.3	Sous-sous-critère 1.3	qualité des profils, compétences et expériences des membres de l'équipe, détaillés par le CV de chaque membre de l'équipe	5 points

- SC2-Qualité des moyens matériels, de l'organisation, de la méthodologie et engagement de service pour la réalisation des prestations, 30 points indiquant :

SSC 2.1	Sous-sous-critère 2.1	qualité des Outillages des activités propres à une TMA (gestion des demandes, des bugs, des versions, documentaire, déploiement, contrôle qualité code)	10 points
SSC 2.2	Sous-sous-critère 2.2	qualité de la politique de test (outillage pour l'automatisation, estimation de la couverture des tests, mesure de performance...), bonnes pratiques mises en œuvre pour la réalisation et la livraison	5 points
SSC 2.3	Sous-sous-critère 2.3	qualité de la démarche de projet itérative agile mise en place permettant de donner de la visibilité à FEI en particulier pour les travaux longs (évolution, adaptation...)	5 points

SSC 2.4	Sous-sous-critère 2.4	qualité de l'organisation de la gouvernance et du pilotage du marché : les indicateurs et tableaux de bord qui pourront être fournis, les outils qui seront utilisés pour le suivi des demandes, délais, les interlocuteurs et leurs rôles dans le suivi du marché et les modalités mise en œuvre en cas de dysfonctionnement éventuel	10 points
---------	-----------------------	--	-----------

○ SC3-Démarche qualité – 10 Points

- Maîtrise des processus contribuant à la maîtrise de la qualité :
 - Gestion des demandes
 - Gestion des risques
 - Gestion de configuration (versions de l'application)
 - Gestion de la documentation
 - Gestion de l'accessibilité (RGAA)
 - Gestion de la sécurité (RGS)
 - Gestion de la protection des données personnelles (RGPD)
 - Gestion de l'éco-conception- Procédure de validation des livrables
- Modèle de PAQ
- Modèle de PAS
- Démarche d'amélioration continue
- certifications sécurité (27001 ou équivalent).

●**Critère 3 : Mesures et Engagements DD & RSE en lien avec l'objet du marché 10 %**

Ce critère sera apprécié sur la base de la description des actions RSE spécifiques au présent marché et la démarche mise en œuvre en matière de Développement Durable en lien avec l'objet du marché et notamment :

- Sobriété numérique & performance environnementale de la TMA
 - Pertinence des actions proposées par le candidat, visant à améliorer la sobriété numérique des applications maintenues et à réduire leur impact environnemental dans le cadre de la maintenance applicative.
 - Optimisation des performances applicatives (temps de réponse, consommation CPU/mémoire),
 - Réduction des logs inutiles,
 - Rationalisation des traitements batch,
 - Nettoyage du code obsolète,
 - Maîtrise des volumes de données.
 - Prise en compte du Green IT / Numérique responsable dans la TMA corrective et évolutive. Capacité à proposer des évolutions sobres sans surdimensionnement fonctionnel ou technique.
 - Application de la loi AGEC et contribution à l'économie circulaire :
- On jugera notamment la cohérence des pratiques du candidat avec les objectifs de la loi AGEC : économies de ressources, limitation des renouvellements non nécessaires et contribution à l'économie circulaire.

VII.3 Modalités de notation du critère de performance économique

Le critère « performance économique » pondéré à 30%, est apprécié sur

Pour 20% sur la base du coût global estimatif : montant total du devis quantitatif et estimatif (DQE). Le DQE s'entend comme un panier d'unités d'œuvre jugées significatives par FEI.

Le montant total du DQE sert de mesure pour comparer les offres entre elles.

Le DQE n'est pas une prévision de commande, n'a pas valeur contractuelle et n'engage pas FEI.

L'offre la moins-disante est considérée « offre de référence ». Chaque offre lui est comparée afin d'obtenir un ratio sur la base du calcul :

Ratio = offre de référence / offre étudiée

La multiplication du ratio ainsi obtenu par la valeur de pondération (20) donne la note « prix » de l'offre analysée. La meilleure offre est ainsi notée 20.

Pour 10% sur la base de la cohérence des prix et réalisme et soutenabilité économique de l'offre. La méthode de notation est la suivante :

Offre réaliste, soutenable – cohérente : 5 points ;

Offre économiquement tendue mais crédible – globalement cohérente : entre 3 et 4 points ;

Offre présentant un risque identifié – cohérence partielle : entre 1 et 2 points ;

Offre économiquement insoutenable – incohérences significatives : 0 points.

La meilleure offre est ainsi notée 10.

La note totale du critère de performance économique de l'offre est notée 30.

VII.4 Négociations

Sans objet

VII.5 Mise au point

FEI se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, ce qui ne préjuge en rien de l'attribution du marché public. Le cas échéant, il peut être procédé à une mise au point du marché public avec l'attributaire dans les conditions prévues à l'article R. 2152-13 du code de la commande publique.

Dès que la commission a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, le pouvoir adjudicateur avise tous les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres.

VII.6 Attribution du marché : attestations et certificats

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire.

L'acheteur informe le soumissionnaire le mieux classé et lui demande de fournir, si le candidat n'a pas anticipé cette demande dans son dossier de candidature, dans un délai maximum de **5 jours calendaires**, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-13 à R. 2143-16 du CCP :

-L'acte d'engagement, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;

Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;

Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;

-Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;

-Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;

-En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;

-Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

-Lorsque le soumissionnaire est établi en France :

-Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ;

-Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE);

-Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance

Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :

-un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

-un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;

-un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation au dit registre ;

-Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné conformément aux articles R.1263-2-1 et suivants du code du travail ;

b) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI », conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

En cas de cotraitance ou sous-traitance, ces éléments seront à fournir par chaque cotraitant ou sous-traitant.

Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraîne le rejet de l'offre. La même demande est alors faite au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

VII.7 Attribution du marché : signature

A l'issue de la procédure de consultation, l'acheteur transmettra à l'attributaire pressenti, à des fins de formalisation de l'accord-cadre, un formulaire ATTR11, valant acte d'engagement, à compléter et signer en original par une personne habilitée à engager le candidat.

La signature électronique (avec certificat électronique) n'est pas imposée dans le cadre de l'accord-cadre.

Si les candidats pressentis et/ou l'attributaire pressenti souhaite(nt) recourir à la signature électronique, celle-ci devra impérativement répondre aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager le candidat.

Il est indiqué qu'en cas de signature électronique, les formats XAdES, CAdES ou PAdES sont recommandés.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser un autre certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit en fournir le justificatif dans sa réponse électronique, et transmettre gratuitement tous les éléments techniques nécessaires à la vérification de cette conformité, en particulier la racine du certificat.

Si le soumissionnaire ne dispose pas d'une signature électronique, il signe manuscritement formulaire ATTRI1, valant acte d'engagement et renvoie par voie postale à l'adresse suivante :
FEI

1, avenue Léon Journault - 92318 Sèvres Cedex.

SECTION VIII AUTRES RENSEIGNEMENTS

VIII.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les opérateurs économiques doivent faire parvenir au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de réception des offres leur demande écrite via le profil d'acheteur (Cf. § II.2 *supra*). Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Une réponse commune mise en ligne sur le profil d'acheteur (Cf. § II.2 *supra*) s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

VIII.2 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Cergy Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr